

Septembre 2010

**Note de synthèse suite aux réunions et contributions  
du groupe de travail**

**« Alcoolisation excessive des jeunes »**

L'organisation des « apéros géants » via Facebook a interpellé les pouvoirs publics au printemps 2010. A ce titre, le ministre de la jeunesse et des solidarités actives a mis en place le 26 mai 2010 trois groupes de travail composés d'associations de jeunes, d'associations de prévention, d'associations de secourisme, de représentants de l'Etat afin de réfléchir sur les actions à mener.

Le groupe de travail consacré à « l'alcoolisation excessive des jeunes » s'est réuni trois fois en juin, juillet et septembre 2010.

Composition du groupe de travail :

Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives, Ministère de la santé et des sports, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé.

Anacej, Animafac, Anitéa F3A, Anpaa, Association des services universitaires (Clermont-Ferrand), Avenir santé, Cnajep, Fage, Fédération des MJC, MJC Chenôve, Familles rurales, Lmde, Protection civile, Techno+, Unef, Unis-cité, Usem, Voiture&co.  
Thierry Morel, sociologue.

Le document présenté ci-après a été rédigé par l'Injep et la Djepva sur demande du Ministre de la Jeunesse et des Solidarités Actives. À partir de différents éléments discutés à l'occasion du groupe de travail, il s'agit ici de faire un point sur la consommation excessive d'alcool par les jeunes. Il n'a donc pas valeur d'exhaustivité sur une question aussi complexe.

Cette note comprend quatre parties et une annexe :

- I. Caractéristiques de la consommation excessive des jeunes
- II. Éléments de compréhension du phénomène d'alcoolisation excessive
- III. Lois et dispositifs existants : les enjeux de la prévention en direction des jeunes
- IV. Principales recommandations du groupe de travail

Annexe : Tableau récapitulant les dix mesures sur l'alcool dans la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

## I. DONNEES DE CADRAGE SUR LA CONSOMMATION D'ALCOOL DES JEUNES

À plus d'un titre, l'alcool occupe une place à part parmi les substances psychoactives. Son usage est un des plus répandus et des plus anciens dans nos sociétés, et partant, il est largement et profondément intégré à de nombreux aspects de la vie, quotidienne ou festive. Sa consommation est encadrée par de nombreuses normes sociales.

Lorsqu'on s'intéresse à la thématique « alcool et jeunes », c'est souvent l'adolescence qui retient l'attention, car c'est lors de cette période que se mettent en place les consommations susceptibles de perdurer à l'âge adulte. L'adolescence est en effet le moment de la **découverte des usages de produits psychoactifs** [1], et notamment des plus courants d'entre eux : le tabac, mais aussi l'alcool et le cannabis [2]. Cependant, cela ne doit pas masquer l'intérêt à porter aux comportements des jeunes adultes (actifs ou étudiants) qui font, eux aussi, bien partie de la jeunesse [3]. À mesure qu'ils vieillissent, les jeunes prennent en effet leurs distances avec l'univers familial : certains domaines de leur vie se « privatisent », échappant progressivement au contrôle et à l'intervention des parents [3]. Le développement de la sociabilité des pairs ne se fait pas au détriment du temps passé en famille mais est rendu possible par la baisse du temps passé au travail scolaire [3].

À cet âge, la **consommation a surtout lieu le week-end, entre amis, dans des occasions festives**, la plupart du temps dans un domicile privé, un peu plus rarement dans des débits de boissons, mais aussi dans les lieux ouverts (rue, parc...) [4].

Toutes les enquêtes le montrent, **la consommation d'alcool est globalement en baisse en France**. L'usage de produits psychoactifs à l'adolescence fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics et des acteurs de santé et de prévention. Soulignons cependant que **l'initiation à l'alcool en France ne se démarque pas des autres pays occidentaux** : c'est le produit psychoactif le plus diffusé (88% des élèves de 16 ans ont déjà bu de l'alcool au cours de leur vie). Parmi les alcools, on note que les **bières, le champagne et les spiritueux** sont les boissons les plus populaires à 16 ans (nettement devant le cidre ou les prémix) [1].

Les résultats de l'enquête ESCAPAD 2008 mettent en évidence qu'un peu moins de 8 jeunes sur 10, âgés de 17 ans, déclaraient avoir consommé de l'alcool au cours des 30 derniers jours (8,9% déclarent en boire régulièrement et 0,8% déclarent en boire quotidiennement).

Parmi les jeunes de 18 à 25 ans, on constate que l'usage régulier d'alcool est plus répandu chez les travailleurs, même si dans l'ensemble les niveaux de consommation d'alcool sont proches. Contrairement à l'idée commune, les étudiants boivent en effet moins régulièrement que les actifs (occupés ou non) et ne sont pas plus souvent ivres. Il existerait donc un réel « profil étudiant » en matière de consommation d'alcool, caractérisé par des usages moins fréquents et des quantités bues généralement moindres, mais un rapport plus étroit à l'ivresse. Sur ce dernier point, on peut noter que les ivresses alcooliques sont plus répandues chez les étudiantes que chez les jeunes femmes actives [5]. Par contraste, les actifs du même âge ont un comportement d'usage qui apparaît plus proche de celui des générations plus âgées [5].

### a) Un usage sexué

En France, si la consommation d'alcool est fortement intégrée aux relations sociales (repas de famille ou entre amis, célébrations en tous genres, etc.) et donc a priori moins stigmatisée que

dans d'autres pays, elle demeure un comportement fortement masculin [6] : en 2007, pratiquement un garçon sur cinq déclare au moins dix usages dans le mois contre moins d'une fille sur dix. Ainsi, tout comme pour les autres produits psychoactifs, **il existe une nette surconsommation masculine de l'alcool** [5]. Même s'il semblerait que l'on assiste en ce moment à un changement de modèle (puisque boire ne renforce plus à coup sûr la masculinité [7]), les données de l'enquête ESCAPAD 2008 continuent de montrer la persistance d'usages sexués de l'alcool. Les hommes sont notamment surreprésentés en termes d'ivresses régulières et de consommations ponctuelles importantes. Cela peut s'expliquer par des processus de socialisation et des modèles normatifs sexuellement différenciés [8]. Ainsi la France, comme les autres pays d'Europe du Sud, reste un pays où **l'abus d'alcool chez les femmes est socialement très mal accepté**. Ce décalage entre les pratiques des filles et des garçons peut s'expliquer par l'existence d'un contrôle parental plus sévère sur les sorties féminines : les filles restent beaucoup plus confinées au domicile familial que les garçons et connaissent moins que ces derniers les formes variées de la sociabilité du groupe des pairs.

### **b) Facteurs sociodémographiques associés à l'alcoolisation**

L'enquête ESCAPAD 2008 met en évidence, sans préjuger en rien d'une quelconque causalité, que les adolescents qui s'enivrent sont plutôt des enfants de cadres [4] vivant dans des familles apparemment sans problème et menant des études. Dans l'ensemble, ils bénéficient de facteurs sociaux assez favorables. A l'inverse, les jeunes des milieux populaires sont globalement moins consommateurs d'alcool que les autres [6]. On ne peut donc pas associer alcool et classes populaires. L'enquête HBSC montre des résultats similaires pour les élèves de 11-15 ans : milieu social favorisé et vie en famille recomposée ou monoparentale sont associés à la consommation d'alcool et à l'ivresse [9].

Par ailleurs, cette enquête souligne qu'à l'adolescence, les buveurs réguliers d'alcool sont proportionnellement plus nombreux à avoir connu des difficultés au cours de leur parcours scolaire (redoublement, orientation précoce en filières courtes ou professionnelles...) ou à être sortis du système scolaire [4].

Les enquêtes les plus récentes montrent que la consommation d'alcool est donc très répandue chez les jeunes de 17 ans (77% au cours des 30 derniers jours). L'ivresse régulière (au moins 10 fois au cours de l'année) concerne 9% des 17 ans et 6% des 18-25 ans. Les consommations ponctuelles importantes (5 verres ou plus en une seule occasion) concernent près de la moitié des jeunes de 17 ans (49%). Or, ces pratiques présentent des risques sanitaires élevés en termes d'accidents au sein de l'espace domestique ou sur la voie publique. Elles peuvent aussi conduire à des comas éthyliques et à d'autres complications somatiques graves, sans oublier les violences associées. Ces éléments invitent donc à poursuivre les efforts des autorités publiques, des éducateurs, des acteurs de prévention et des associations en matière de réduction de la fréquence des ivresses et des consommations ponctuelles importantes ainsi qu'en recherche de stratégies pour réduire les complications potentielles.

## **II. ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PHENOMENE**

### **a) Accessibilité et prix des produits**

Pour comprendre ce phénomène d'alcoolisation, il est nécessaire de tenir compte de la disponibilité, de la structure du marché et de la localisation des points de vente. Ainsi, dans un pays où les mineurs n'ont pas le droit de consommer de l'alcool, ceux qui transgressent cet

interdit vont parfois se réfugier dans des lieux qui échappent au contrôle des adultes (sachant qu'ils ont plus de chances d'être impliqués dans des violences interpersonnelles dans de tels espaces). **En France, toutes les boissons alcoolisées sont perçues comme relativement accessibles par les jeunes** [1] et ce, malgré toutes les restrictions d'accès et les interdictions (aujourd'hui, l'ouverture d'un débit de boisson est soumise à l'obtention d'une licence et ne peut être autorisée à proximité de certaines institutions comme les écoles. La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite comme l'est la vente d'alcool à des mineurs de moins de 18 ans).

L'offre est importante, l'accès aisé et la consommation facile, si bien que la rencontre avec le produit est inéluctable. C'est d'ailleurs en famille que les premières " expérimentations " continuent généralement d'avoir lieu [9].

### b) Boire pour être ivre

**Les ivresses sont la conséquence la plus visible de l'alcoolisation.** Si les niveaux d'ivresse<sup>1</sup> apparaissent en hausse entre 2003 et 2008 [8], ils sont néanmoins restés stables sur l'ensemble de la période 1999-2007 (cf. enquête Espad, 2007). À 16 ans, un peu moins de la moitié des élèves déclarent avoir déjà été ivres au cours de leur vie, plus d'un tiers au cours des douze derniers mois et 3,5% au moins dix fois au cours de cette même période. **Comme la consommation d'alcool, l'ivresse est plutôt recherchée par les hommes**, mais l'écart entre les sexes est moins prononcé pour ce comportement. En 2008, l'âge de la première ivresse est de 14,9 ans pour les garçons contre 15,3 pour les filles [6]. Dans ce cadre, **il ne s'agit plus de boire à table sur un mode alimentaire mais de consommer davantage l'alcool comme une drogue en cherchant avant tout l'effet du produit** [12]. L'enquête ESPAD souligne que **l'effet anticipé le plus souvent dans l'ivresse rapide (*binge drinking*) est positif** : les jeunes s'attendent à s'amuser beaucoup lorsqu'ils boivent, sans doute parce qu'ils associent cette consommation au contexte festif. Du point de vue des effets bénéfiques attendus viennent ensuite la sociabilité (se sentir plus ouvert, amical), l'oubli de problèmes personnels et l'amélioration de l'humeur (se sentir heureux). Ces résultats rejoignent ceux de nombreuses enquêtes étrangères, qui montrent que **les adolescents associent surtout l'alcool à la fête, à la détente et aux échanges avec les pairs**. S'agissant des effets négatifs attendus, les jeunes interrogés dans l'enquête Espad anticipent surtout les conséquences physiques désagréables et transitoires consécutives à l'absorption d'alcool (gueule de bois, se sentir malade...) et moins souvent les écarts de comportements, les problèmes de santé ou avec la police, ou encore le fait de ne plus pouvoir s'arrêter de boire. Les garçons anticipent plus rarement que les filles les conséquences désagréables.

### c) Boire en groupe : faire la fête

Lorsqu'on examine les loisirs et les sorties des jeunes adultes, ceux qui ont une sociabilité intense, qui fréquentent souvent les bars et les soirées entre amis, consomment plus souvent de l'alcool que les autres [13]. Les raisons de la consommation d'alcool reposent surtout sur le plaisir de la fête et la quête de l'ivresse [10]. Contrairement au tabac, **l'alcool se consomme prioritairement en groupe** : les consommations strictement solitaires sont rares. Les pairs sont regardés, observés, associés, imités, impressionnés et impressionnables [14, 10]. Sur ce dernier point d'ailleurs, nombre d'enquêtes soulignent **l'aspect compétitif de la consommation d'alcool surtout chez les garçons**. Pour comprendre l'alcoolisation des jeunes, il faut donc tenir compte de la variété des situations à traiter : du poids des institutions

<sup>1</sup> L'OFDT définit l'ivresse régulière comme étant le fait d'avoir connu au moins dix épisodes au cours de l'année.

et de la culture, de la position de l'acteur dans le champ social ainsi que de ses dispositions propres et son mode de vie [22]. **La fête est le principal motif de la consommation d'alcool, la « défonce » ne totalise que 11% des réponses** (Escapad, 2008). La fête doit se faire et se penser comme un véritable art de vivre. À tout prix. Elle se veut moment de rupture, « *parenthèse nécessaire* » entre les études et le quotidien [24].

#### d) Bénéfices perçus de la consommation d'alcool pour les individus

Il faut savoir reconnaître et accepter les **bénéfices perçus à court terme de la consommation d'alcool des jeunes : se sentir adulte, rencontrer l'autre sexe, défier l'autorité, acquérir du prestige auprès de ses pairs** [15, 10]. Plaisir du goût, vertiges de l'ébriété, bonheur d'être ensemble : l'alcool présente la spécificité de toucher aux trois dimensions physiologique, psychologique et sociale de la vie humaine. Objet de consommation courante ou raffinée, l'alcool échappe à la banalisation parce qu'il est avant tout porteur de sens, et d'abord pour l'individu. Joyeux ou triste, drôle ou méchant, l'éthanol lève les inhibitions, ouvre le champ des possibles, pousse les individus à se dévoiler [16]. Il y a un contexte festif à la consommation d'alcool chez les jeunes [23], que l'on retrouve dans les usages des étudiants des grandes écoles [16].

Les disparités régionales ou sociales en termes de consommation sont fortes et elles influent sur la précocité, l'intensité et les modes d'exposition des adolescents au produit « alcool » [15].

#### e) Représentations sociales de la (sur)consommation d'alcool des jeunes

Ces constats invitent à rappeler **qu'entre 1999 et 2007, la proportion de jeunes qui ne consomment aucun produit régulièrement a nettement progressé, passant de 65% à 76%**. Parmi les arguments des non-consommateurs, on retrouve l'absence d'intérêt et les craintes pour la santé. **L'alcool semble jugé moins addictif** et moins dommageable pour la santé que les produits fumés (comme dans d'autres situations, il semble que les individus sous-estiment les risques qu'ils prennent volontairement parce qu'ils ont la sensation de mieux contrôler la situation) [6]. Situation extrême, le coma éthylique n'est pas cité comme une expérience pratique que l'on a traversée, mais comme une menace majeure dont on veut se protéger [24]. Il convient de souligner que la perception d'un risque est la combinaison de trois ingrédients : gravité perçue, fréquence perçue, crainte déclarée. **Pour comprendre les « prises de risque » individuelles comme pour développer une gestion démocratique des risques collectifs, il importe de déchiffrer les représentations sociales qui y sont attachées** [11].

Ce n'est pas boire de l'alcool qui serait problématique et inquiétante pour les adultes, mais la manière, l'excès, la trop grosse quantité. Il existerait à leurs yeux un « *bien boire* », qui resterait à imposer pour contrebalancer le « *mal boire* » lié à l'ivresse et au débordement. Cette « *morale* » sous-entend que les jeunes ne sauraient pas bien boire, et qu'ils transgresseraient les codes implicites du boire adulte [24].

**Or, la surconsommation d'alcool n'est pas perçue comme telle par les jeunes. L'ivresse permettrait la « rencontre », « le contact », « l'échange », elle rapprocherait de l'autre, de l'autrui sensible.** Dans les récits d'enquête, l'ivresse n'apparaît pas entachée d'une aura négative, ni construite autour d'anecdotes de souillures. Elle ne signifie pas saoulerie [24]. **L'image de l'alcoolique représente un modèle « repoussoir »** pour les jeunes (même si la définition de l'alcoolique prend des allures assez singulières) : consommation solitaire, isolement, tristesse, problèmes, sont associés à cette image [10]. Par ailleurs, la dépendance est très rare chez les jeunes, il s'agit plus souvent d'alcoolisation à risque ou nocive [4].

### f) Transgression des normes et des lois à l'adolescence

Toute **la vie sociale est organisée par des normes**, les individus ne percevant que celles qui sont le plus contraignantes (celles dont l'infraction entraîne une sanction juridique). Mais la définition du Bien et du Mal n'est pas le monopole du droit. Il existe une foultitude de normes sociales non moins impératives quoique non juridiques [21]. Ainsi, les **normes familiales peuvent par exemple s'imposer aux enfants** sans même avoir jamais été énoncées, et leur non respect peut entraîner des sanctions physiques mais aussi psychiques : la plus banale est sans doute le sentiment de culpabilité. La **transgression d'une norme ne l'invalide pas**, elle ouvre seulement la possibilité d'une sanction qui n'a rien d'automatique mais constitue, à son tour, la résultante d'un jeu social. **Une transgression sanctionnée renforce la norme**, c'est seulement l'absence systématique de sanctions devant des transgressions répétitives qui peut entraîner une mutation de la norme sociale [17].

La prise de risque qui passe par la transgression des normes, des lois et des interdits est pour l'adolescent une possibilité de **s'approprier une place dans le monde** [20]. Elle peut contribuer à façonner l'identité et l'expression d'une **autonomie**. La recherche d'activités à risque pourrait donc avoir une fonction d'individualisation pour les jeunes. Mais elle peut être socialisatrice lorsque l'initiation d'un individu est validée par la reconnaissance du groupe [11]. Néanmoins, si le groupe de pairs transgresse par exemple les normes des adultes, il n'autorise pas pour autant toutes les formes d'excès.

### g) Place et rôle des parents et de la communauté des parents dans la prévention/éducation à la santé

Parce que la **famille est le premier cadre éducatif** de l'enfant, elle est un partenaire privilégié qu'il est indispensable d'associer à toute action d'éducation à la santé. Les représentations et comportements de santé des jeunes sont en premier lieu influencés par les habitudes de vie familiale, et une action sera d'autant plus efficace qu'elle pourra être relayée par les parents.

Les parents reçoivent de nombreux messages sur la santé et la prévention qui les inquiètent sans pour autant les aider à identifier les lieux et professionnels compétents pour leur venir en aide.

Les parents sont en toute **première ligne pour prévenir les consommations excessives** de leurs enfants [18]. La famille peut être le creuset d'une certaine normalisation de la consommation d'alcool, susceptible de favoriser l'installation des jeunes dans certaines habitudes qui peuvent aller jusqu'à l'usage problématique [4]. La véritable prévention se crée par la **qualité des échanges entre l'enfant et sa famille**. Des facteurs de protection directs et indirects avérés sont le temps passé avec l'enfant ou l'adolescent, la préoccupation de connaître ses occupations et ses amis, les activités communes parents/enfants et les repas pris en famille. Cette influence parentale est moins marquée après 15 ans où les pairs prennent plus d'influence, mais sur toute la vie, le poids de cette influence parentale est supérieur à celui de l'influence des amis. Les parents sont aussi à même de repérer des situations plus courantes mais à risque : difficultés relationnelles dans la famille, difficultés ou changement dans le groupe des pairs, plaintes somatiques fonctionnelles» [25].

« Mettre l'accent sur la responsabilisation des parents, c'est affirmer, à leurs yeux et à ceux de leurs enfants, la réalité de leur importance. C'est valider et soutenir l'action éducative des parents, c'est-à-dire en reconnaître la valeur et la nécessité. Pour se sentir autorisé à prendre une position ferme et tranquille, il faut savoir pourquoi on le fait et dans quel but » [18].

Par ailleurs, environ 1 million de mineurs, dont **600 000 jeunes âgés de 13 à 17 ans, vont chaque année en séjours de vacances**. Plus généralement, 4 millions d'enfants sont accueillis dans des accueils collectifs de mineurs (ACM), qui comprennent principalement les séjours de vacances, les centres de loisirs et les accueils de scoutisme, et sont encadrés par près de 450 000 animateurs qui sont en grande majorité des jeunes.

Les ACM constituent donc un vecteur important pour des actions de prévention, en direction des jeunes, sur les risques de la consommation de substances psychoactives et notamment la surconsommation d'alcool.

Compte tenu des responsabilités qui leurs sont confiées, les animateurs doivent faire preuve d'un comportement exemplaire, notamment par une absence d'addictions en particulier aux produits stupéfiants et à l'alcool. C'est à l'organisateur de l'accueil, employeur de l'équipe d'encadrement, de s'en assurer et d'être vigilant à aborder ces questions lors des entretiens de recrutement.

Dans leur relation avec les mineurs, les animateurs d'ACM et plus largement de structures de loisirs destinées aux jeunes sont amenés à traiter des problématiques liées à l'hygiène et la santé des jeunes. C'est dans le projet éducatif et le projet pédagogique que ces questions doivent être traitées de manière à donner un cadre permettant aux animateurs d'intervenir sur des sujets comme l'alcool, la drogue et tout autre comportement à risque.

### **III. LOIS ET DISPOSITIFS EXISTANTS : LES ENJEUX DE LA PREVENTION EN DIRECTION DES JEUNES <sup>2</sup>**

**La question de la consommation excessive d'alcool s'inscrit dans une prise en compte globale de la santé des jeunes qui constitue un axe fort de la politique menée par le ministère chargé de la santé.** Les mesures mises en œuvre pour prévenir ces comportements d'alcoolisation agüe relèvent de différents champs dont la complémentarité est soulignée dans le plan « santé des jeunes » présenté par la ministre de la santé en 2008. Elles constituent également des priorités du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011.

#### **a) En matière de législation :**

**Les dommages sanitaires et les conséquences en termes de troubles à l'ordre public qui résultent des alcoolisations massives peuvent être particulièrement graves et exigent que l'on adopte des mesures de nature à protéger les personnes, notamment les jeunes.**

La loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) du 21 juillet 2009 renforce et clarifie l'encadrement de la vente de boissons alcooliques aux jeunes (cf tableau en annexe). Elle prévoit aussi des consultations spécifiques de repérage et d'orientation pour jeunes consommateurs de substances psychoactives et leur entourage dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

#### **b) En matière de communication et d'information**

---

<sup>2</sup> Cf. en annexe le tableau transmis par la Direction générale de la santé (bureau MC2) concernant les dix mesures sur l'alcool dans la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires



En 2009, l'INPES a poursuivi les actions entreprises en 2008 dans le cadre du Plan « santé des jeunes » en matière de prévention en rediffusant la campagne d'information « boire trop ».

**En 2010, une campagne de communication a été menée (spots radiophoniques et bannières internet) pour lancer le site « alcool-info-service », dont l'objectif est de communiquer une information détaillée sur l'alcool, de permettre au visiteur d'évaluer sa consommation, d'indiquer les risques encourus lors d'une consommation excessive et de proposer une aide auprès de professionnels intervenant dans le domaine de la santé.**

**Le plan cancer 2009-2013 prévoit de « préciser sur les contenants de boissons alcooliques la quantité d'alcool contenue afin de faciliter l'estimation de sa consommation ».**

Une campagne de prévention a par ailleurs été lancée sur internet en juin 2010 par le ministère chargé des transports pour sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool au volant.

#### **c) En matière d'éducation pour la santé :**

Dans une politique de prévention, l'éducation pour la santé est une composante essentielle dont l'objectif est d'aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui et de l'environnement.

Au-delà de la seule transmission de connaissances, nécessaire mais insuffisante pour modifier des comportements, l'approche éducative vise à faire réfléchir les jeunes sur leur propre santé, les conduire à l'autonomie et à la responsabilité. Elle concerne tous ceux qui interviennent auprès des jeunes, chacun selon ses missions, et cela nécessite un effort particulier d'information, de formation et de mise en réseau de tous les interlocuteurs pour assurer cohérence et continuité des actions.

La mobilisation des professionnels de première ligne demeure une priorité et un soutien est apporté par les pouvoirs publics au développement d'actions de terrain.

Ainsi, par exemple, la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) et la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) ont coordonné des outils pédagogiques mis à la disposition des équipes éducatives.

De même en 2006-2007 la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) a mis en place en lien avec la MILDT, un programme national de prévention des consommations de produits de psycho-actifs (alcool, tabac, cannabis) des adolescents dans leurs espaces de loisirs. Dans ce cadre, une plaquette destinée aux responsables des organismes de formation et d'accueil de mineurs, aux équipes d'encadrement, aux organisateurs de séjours, professionnels ou non, et intitulée « *La prévention de l'usage de substances psychoactives par les jeunes. À quelles conditions une approche préventive peut-elle s'inscrire dans un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif ?* » a été élaborée et diffusée à tous les partenaires et services de l'État. Ces travaux ont également été édités par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) dans un document intitulé « Alcool, Tabac, Cannabis... Quelle prévention pour les jeunes en espace de loisirs ? » (2009). Ces outils sont repris très largement par les associations de jeunesse et d'éducation populaire pour mener des actions de terrain.

## Références

- [1] Legleye S., Spilka S., Le Nézet O., Hassler C., Choquet M., 2009, « Alcool, tabac et cannabis à 16 ans », *Tendances*, 64, OFDT, janvier - Enquête ESPAD 2007 menée auprès des 15-16 ans.
- [2] Lagrange H., Legleye S., 2007, « Violence, alcool, cannabis et dépression chez les adolescents français », *Déviance et société*, vol.31.3, pp.331-360.
- [3] Galland O., 2002, *Sociologie de la jeunesse*, Armand Colin.
- [4] Beck F., Guillemont J., Legleye S., 2009, « L'alcoolisation des jeunes : l'apport de l'approche épidémiologique », *ADSP*, n°67, p.12
- [5] Legleye S., Beck F., Peretti Watel P., Chau N., 2008, « Le rôle du statut scolaire et professionnel dans les usages de drogues des hommes et des femmes de 18 à 25 ans », *Revue d'épidémiologie et de santé publique*, vol. 56, pp. 345-355 – Données extraites du Baromètre santé 2005.
- [6] Legleye S., Spilka S., Le Nézet O., Laffiteau C., 2009, « Les drogues à 17 ans. Résultats de l'enquête ESCAPAD 2008 », *Tendances* 66, OFDT, juin – ESCAPAD 2008 enquête menée auprès des jeunes de 17 ans.
- [7] Beck F., Legleye S., de Peretti G., 2006, « L'alcool donne-t-il un genre ? », *Travail, genre et sociétés*, n°15, pp. 141-160
- [8] Beck F., Legleye F., Spilka S., 2010, « Alcool, tabac et cannabis, les drogues à 17 ans », *Agora débats/jeunesses*, INJEP, n°54, pp. 125-130 – Données Escapad 2008 menée auprès de jeunes de 17 ans.
- [9] Legleye S., Spilka S. Le Nézet O., Beck F., Godeau E., 2008, « Tabac, alcool et cannabis durant la primo adolescence », *Tendances*, n°59, OFDT, mars – Données extraites enquête HBSC, La santé des élèves de 11 à 15 ans en France, 2006.
- [10] Le Grand E., 2007, « Les jeunes et l'alcool ». Rapport final pour La Roche-sur-Yon – enquête auprès de jeunes âgés de 13 à 18 ans.
- [11] Peretti-Watel P., 2003, *Sociologie du risque*, Armand Colin.
- [12] Choquet M., 2010, « Les jeunes consomment l'alcool comme une drogue », *ASH*, n°2661.
- [13] Peretti Watel P., Beck F., Legleye S., 2007, *Les usages sociaux des drogues*, PUF.
- [14] Picherot G., Urbain J., Dreno L., et al., 2010, « L'alcoolisation des adolescents : une précocité inquiétante ? », *Archives de pédiatrie*, 17, pp. 583-587.
- [15] Alvin P., 2003, « L'alcool et les jeunes en France », *Archives de pédiatrie*, 10, pp. 137-147.
- [16] Masse B., 2002, « Rites scolaires et rites festifs : les "manières de boire" dans les grandes écoles », *Sociétés contemporaines*, n°47, pp.101-129.
- [17] Robert P., Bailleu F., 2005, « Normes, déviations, réactions sociales sous le regard de jeunes sociologues français », *Déviance et société*, vol.29.2, pp.99-101.
- [18] Jeamment P., 2008, « Les parents, premiers acteurs de prévention », « Les jeunes et l'alcool », *La santé de l'homme*, INPES, n°398, pp.13-15.
- [19] Rigaud A., 2008, « Les jeunes et l'alcool », *La santé de l'homme*, INPES, n°398, pp.13-15
- [20] Hans D., 2007, « Rapport à la loi et rapport au savoir au moment de l'adolescence », Congrès international AREF, Strasbourg.
- [21] Mucchielli L., 1999, « Déviance : normes, transgression et stigmatisation », *Sciences Humaines*, n°99, pp. 20-25
- [22] JEUDEVY, 2008, « Pour une meilleure gestion publique de la fête en Bretagne », Synthèse des séminaires d'Adrénaline
- [23] Marlière E., 2009, « Les vertus libératrices de la fête », *Agora débats/jeunesses*, n°53, INJEP, 35-48
- [24] Morel T., Aubertin M.X., 2009, « Chronique ordinaire d'une alcoolisation festive. Les 16-21 ans No-Nos limit(es) », Rapport pour le Haut commissaire à la jeunesse et l'École des parents et des éducateurs – Ile de France.
- [25] Choquet M., *Assises de la parentalité*, MILDT, mai 2010

#### IV. RECOMMANDATIONS ISSUES DU GROUPE DE TRAVAIL

En France comme dans de nombreux pays du monde, la prévention et la réduction des risques liés à la consommation d'alcool, en particulier chez les jeunes, sont une préoccupation majeure de santé publique. Les politiques à mettre en œuvre pour y faire face incluent toute une gamme de stratégies d'intervention : actions sur l'offre d'alcool, sur les prix, sur la publicité mais aussi actions d'information et d'éducation. Ces différentes stratégies n'ont pas toutes la même efficacité ; elles représentent des leviers d'actions complémentaires<sup>1</sup> qui doivent être ajustés à la population ciblée et aux différentes problématiques visées.

Les participants au groupe de travail soulignent l'importance de ne pas tenir un discours généralisant, au risque d'être stigmatisant, pour parler des jeunes. Ils rappellent l'importance de travailler en actions croisées et de mutualiser les connaissances et les résultats des actions menées sur le terrain, mais également de disposer de moyens adaptés pour mener des actions de prévention.

##### **Recommandation n°1 : porter un discours politique ne stigmatisant pas les jeunes à travers leurs consommations.**

Avant toute action, il faut faire émerger la compréhension du phénomène en évitant les discours convenus, la dramatisation et la stigmatisation des jeunes. L'alcool bénéficie d'une image positive dans l'ensemble de la société. Dans ce contexte il paraît pertinent de **déconstruire le lien alcool-plaisir**.

##### **Recommandation n°2 : inscrire la prévention de la consommation excessive d'alcool dans la démarche citoyenne et l'engagement des jeunes**

Valoriser la mobilisation des jeunes dans la prévention par les pairs, notamment à travers le bénévolat et le volontariat. Cela contribue à responsabiliser les jeunes.

##### **Recommandation n°3 : sensibiliser les jeunes aux risques immédiats liés à la consommation excessive d'alcool.**

L'objectif étant de **faire réfléchir les jeunes aux risques** liés à leur mode de consommation (accidents, comportements violents et agressions, rapports sexuels non protégés ou non souhaités, comas éthyliques) afin de les dissuader de se retrouver dans des situations d'ivresses répétées.

Dans une perspective de réduction des risques : permettre aux jeunes de détecter les situations de suralcoolisation, avoir les gestes qui sauvent.

##### **Recommandation n°4 : continuer de développer la prévention par les pairs**

Les jeunes sont des **sources d'information pour leurs pairs** ; les adolescents se recherchent spontanément lorsqu'ils ont des difficultés ; il existe une **entraide naturelle** entre les jeunes qui ne demande qu'à être valorisée ; une action de prévention qui vise l'acquisition de connaissances et/ou le changement des comportements est efficace quand les jeunes et les adultes sont impliqués.

##### **Recommandation n°5 : poursuivre les actions de prévention menées sur le terrain.**

<sup>1</sup> Babor T. *Alcohol: No Ordinary Commodity - Research and Public Policy*. Second Edition. Oxford University Press, 2010. Organisation mondiale de la santé. *Stratégies visant à réduire l'usage nocif de l'alcool : projet de stratégie mondiale. Rapport du Secrétariat*, 25 mars 2010.

De nombreuses actions de terrain existent sur le territoire, les participants au groupe de travail rappellent la nécessité d'avoir des interventions cohérentes entre les différents partenaires pour mener à bien leurs actions de prévention.

**Recommandation n°6 : informer les familles en les aidant à identifier des lieux et personnes ressources.**

Les parents reçoivent de nombreux messages sur la santé et la prévention qui les inquiètent sans pour autant les aider à identifier les lieux et professionnels compétents pour leur venir en aide.

**Recommandation n°7 : valoriser le rôle des familles dans le domaine de la santé des jeunes.**

L'objectif est de sensibiliser le plus grand nombre d'adultes à la question de l'alcoolisation excessive de manière à ce qu'ils puissent ensuite aider les jeunes à faire des choix éclairés et responsables en matière de santé. L'objectif étant de **favoriser le dialogue intergénérationnel** sur cette question.

Les participants au groupe de travail rappellent qu'il est nécessaire de rendre légitimes les pratiques des parents et leurs demandes.

**Recommandation n° 8 : favoriser le développement des actions de prévention dans les accueils collectifs de mineurs(ACM)**

Il paraît fondamental que, lors des formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur (BAFA-BAFD), les stagiaires puissent être sensibilisés et « outillés » de manière à ne pas hésiter à aborder ces questions, à développer des actions de sensibilisation et, le cas échéant, à être en mesure de détecter et de régler d'éventuels problèmes avec les jeunes dont ils ont la responsabilité. Il est également important que les projets pédagogiques des ACM prennent en compte ces questions et précisent les actions de prévention à développer dans le cadre des accueils.

**Recommandation n°9 : réunir les acteurs de prévention et les jeunes régulièrement pour faire un « état des lieux » de la consommation excessive d'alcool par les jeunes**

Il peut être judicieux d'insérer dans la conférence biennale « santé des jeunes » organisée par le ministère chargé de la santé, un volet sur les jeunes et leurs consommations d'alcool en France.

Le groupe de travail souligne l'importance de poursuivre des recherches sociologiques et ethnographiques sur la question de la surconsommation d'alcool par les jeunes, notamment pour anticiper les futures pratiques et analyser les évolutions.

**Recommandation n°10 : rassembler et diffuser les bonnes pratiques**

Repérer les évaluations ou **fiches de bonnes pratiques** déjà menées sur le terrain par les collectivités locales ou les associations. Si leur intérêt opérationnel est indéniable, il est regrettable que les « bonnes pratiques » mises en place à l'initiative des acteurs de terrain restent dispersées, mal connues et insuffisamment exploitées.

**Les dix mesures sur l'alcool de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009  
portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST)**

Article de loi	Mesure	Sanction applicables	Compléments de la mesure
Article L. 3342-1 du CSP modifié par l'article 93 de la loi HPST	<p style="text-align: center;"><b>Interdiction de vente d'alcool aux mineurs</b></p> <p>La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics.</p> <p>La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.</p>	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une <b>amende de 7500 €</b>.</p> <p>Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons pour une durée d'un an au plus et celle d'accomplir un stage de responsabilité parentale.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p> <p>(article L. 3353-3 du CSP)</p>	<p><b>L'arrêté du 27 janvier 2010</b> fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L. 3342-4 du code de la santé publique précise les <b>3 modèles</b> de ces affichettes, qui doivent être apposées dans <b>les débits de boissons à consommer sur place</b> et dans les <b>débits à emporter</b>, dont font partie les <b>points de vente de carburants</b>.</p>
Article L. 3322-9 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST	<p style="text-align: center;"><b>Interdiction des opens-bars</b></p> <p><b>Interdiction</b>, sauf dans le cadre d'opérations de dégustation, de fêtes et foires traditionnelles déclarées ou nouvelles autorisées, <b>d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire.</b></p>	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7500 €.</p> <p>Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons pour une durée d'un an au plus.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p> <p>(article L. 3351-6-2 du CSP)</p>	<p>Un <b>décret</b> précisera notamment les conditions d'autorisation des fêtes et foires nouvelles par le préfet de département.</p>
Article L. 3322-9 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST	<p style="text-align: center;"><b>Interdiction de vente de boissons alcooliques à emporter dans les points de vente de carburants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>entre 18 heures et 8 heures</b> pour toute boisson alcoolique,</li> <li>• quelle que soit l'heure, <b>pour les boissons alcooliques réfrigérées.</b></li> </ul>	<p>Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une <b>amende de 7500 €</b>.</p> <p>En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.</p> <p>En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.</p>	<p><b>L'affichette spécifique</b> prévue par l'arrêté du 27 janvier 2010 <b>doit être apposée dans les points de vente des carburants.</b></p>

		(article L. 3351-6-1 du CSP)	
Article L. 3331-4 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST	<b>Formation pour la vente de boissons alcooliques à emporter entre 22 heures et 8 heures</b>	Le non respect de cette obligation est puni d'une <b>amende de 3750 €.</b> (article L. 3351-6 du CSP) La loi donne un <b>déla</b> de un an pour se conformer à l'obligation de formation.	
	<b>La vente à distance est considérée comme une vente à emporter</b>		
Article L. 3351-8 du CSP modifié par l'article 94 de la loi HPST	Renforcement des <b>pouvoirs des agents de contrôle</b> sur les mesures sur l'alcool.		
<b>Article 95 de la loi HPST</b>	<b>Pouvoir du maire d'interdire la vente d'alcool à emporter de nuit</b> Renforcement du pouvoir de police générale du maire par une mesure de police spéciale qui lui permet d'interdire cette vente sur le territoire de sa commune entre 20 H00 et 8 H00.	Le non respect des arrêtés interdisant la vente d'alcool est puni d'une contravention de 4 <sup>ème</sup> classe. (article R. 3353-5-1 du CSP).	
Article L. 3323-1 du CSP modifié par l'article 96 de la loi HPST	<b>«Happy hours»</b> Obligation de proposer des promotions sur les boissons sans alcool au même titre que sur les boissons alcooliques lors des «happy hours».	Le décret n°2010-465 du 6 mai 2010 relatif aux sanctions prévues pour l'offre et la vente de boissons alcooliques est venu préciser la sanction applicable en cas de non-respect de cette obligation, à savoir une <b>contravention de 4<sup>ème</sup> classe</b> . La promotion doit être équivalente à celle réalisée sur les boissons alcooliques. (article R. 3352-1 du CSP).	
Article L. 3323-2 du CSP modifié par l'article 97 de la loi HPST	<b>Publicité sur internet</b> Encadrement de la publicité sur l'alcool sur les services de communication en ligne ; autorisation de publicité sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les sites dédiés à la jeunesse ou au sport</li> <li>• pour les publicités intrusives ou interstitielles.</li> </ul>	Le non respect des dispositions relatives à la publicité des boissons alcooliques est puni d'une amende de 75 000 € (le maximum de l'amende pouvant être porté à 50% du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale). En cas de récidive, les contrevenants encourent la peine complémentaire d'interdiction de vendre pendant cinq ans la boisson alcoolique en cause. En outre, les personnes morales peuvent voir leur responsabilité pénale engagée. (article L. 3351-7 du CSP)	